



ASBL CLUB 7491

Place de Steenkerque n° 9,
7090 Steenkerque
TVA: 412-009-280

**CONTRAT DE LOCATION DE LOCAUX
situés au 9, place de Steenkerque à 7090 Steenkerque**

Entre les soussignés :

- l'asbl Club 7491 ayant son siège social 9 place de Steenkerque à 7090 Steenkerque, valablement représentée par Mr Michael VANDENBORRE, agissant en sa qualité de responsable des locations du Club 7491

et

-
-

n° de carte d'identité

n° de Gsm.....

E-mail

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Article 1- Objet

L'asbl Club 7491 donne en location au locataire qui accepte, un immeuble bien connu du locataire, situé place de Steenkerque n° 9 à 7090 Steenkerque, à usage de salle de réunion. Le locataire s'engage à occuper les lieux en bon père de famille.

Article 2- Durée

Le locataire pourra disposer des locaux du Club, à savoir :

- Le rez-de-chaussée
- Le premier étage
- L'entièreté du bâtiment

..... (date)

Article 3- Prix

Le prix de la location pour la durée prévue à l'article précédent est fixé à € payable au grand comptant à la signature du présent contrat.

Le prix de la location comprend l'eau, l'électricité et le chauffage, ainsi que le matériel garnissant les lieux loués ainsi que l'assurance incendie du bâtiment.

Le prix de la location ne comprend pas le nettoyage des locaux et de ses accès extérieurs.

Le locataire remettra, en outre, à titre de garantie de l'exécution de ses obligations, une somme de 250 €, somme qui sera restituée au locataire après exécution par ce dernier de toutes ses obligations et notamment celle de remettre les lieux loués en bon état de propreté au terme du présent contrat.

Une location de vaisselle est possible moyennant un supplément de 100€.

Le prix de la location et le prix de la caution doivent être versés sur le compte

n° BE34 0015 6429 8990 au plus tard 5 jours avant la date de location et nonobstant cela, l'asbl Club 7491 se réserve le droit de ne pas remettre les clés au locataire.

Article 4- Obligations et interdictions

- **Obligation de brasserie par SPRL JELANI CONCEPT par notre intermédiaire (CF Article n°8) uniquement lors de la location du rez-de chaussée (ou de l'entièreté) du bâtiment.**
- Obligation de prendre connaissance des consignes en cas d'incendie.
- Obligation de prendre connaissance des sorties de secours ; s'assurer qu'elles soient toutes ouvertes et que leurs accès soient dégagés et accessibles.
- Vérifier que les portes de la cuisine puissent se fermer normalement et qu'elles ne soient pas bloquées.
- Ne pas donner accès à la salle du haut à plus de 250 personnes.
- Ne pas employer d'appareils dangereux et inadéquats.
- Obligation de se soumettre aux réglementations en vigueur sur les débits de boissons ; en ce y compris la législation en vigueur sur les boissons alcoolisées relative au paiement des douanes et accises.
- Les tables doivent être rangées, face vernie sur face vernie.
- Obligation de nettoyage : les lieux loués sont en bon état et propres. De ce fait, le locataire s'engage à respecter les locaux en tant que tels.
- Le nettoyage doit être effectué, le lendemain de la location, au plus tard à 10h du matin. Si cela n'est pas exécuté, la caution de 250 € ne sera pas restituée.
- **Obligation d'évacuer vos sacs poubelles contenant l'ensemble de vos déchets (alimentaires, bouteilles, verres cassés, PMC,...) lors de votre départ.**

Il est interdit au locataire :

- de créer des troubles de voisinage, tant dans les lieux loués que dans les environs, le locataire étant seul responsable du strict respect des dispositions légales et de police,
- de céder ou de sous-louer les lieux à qui que ce soit,
- de coller des affiches sur les murs, les fixer à l'aide de punaises sur les lattes prévues.

Article 5- Taxes et impositions

Le locataire supportera toutes les taxes et impositions pouvant grever la manifestation effectuée dans les lieux loués et notamment acquittera toutes les redevances dues à la Sabam et autres taxes et amendes éventuelles.

Article 6- Transformation et décoration

Le locataire ne pourra apporter aux lieux loués aucune modification, transformation, ni aménagement quel qu'il soit à l'exception d'aménagements décoratifs en veillant à employer exclusivement les points d'attaches existants et des matériaux ininflammables.

Article 7- Remise des clés

Les clés seront remises sur place par l'administrateur responsable contre présentation du présent contrat dûment complété et signé par les deux parties. Elles sont à remettre à la même personne une fois la durée de la location terminée.

Veillez donc prendre contact avec :

- Mr Michael VANDENBORRE au +32474501833 ou par email : vandenborremichael86@gmail.com

Article 8- Commande de vos boissons lors de la location du rez-de-chaussée ou de l'entièreté du bâtiment

Avant de passer votre commande, il est indispensable de savoir ce dont vous avez besoin (types et quantités de produits). Si vous avez des questions à ce sujet, nous vous invitons à prendre contact avec le brasseur (SPRL JELANI CONCEPT, chaussée d'Ecaussinnes 134 à 7090 Braine-le-Comte au 067/55.54.79).

Une fois en possession de ces éléments, il vous suffit de passer votre commande de boissons à Mr Adrien VANDENBORRE au +32 479459019 ou par email : vdbadri@hotmail.com au moins **10 jours avant votre location**.

La présente convention est rédigée en autant d'exemplaires que de parties, chacune d'entre elles reconnaît avoir reçu le sien pour être exécuté de bonne foi.

Nonobstant toutes ces dispositions, l'asbl Club 7491 décline toutes responsabilités en cas de non-respect des différentes clauses reprises dans le présent contrat.

A Steenkerque, le

Le bailleur,

le locataire,